

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2020

Convocations adressées le : Vendredi 04 décembre 2020

Nombre de délégués titulaires présents : 11 (ordre du jour 1 à 3) 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1 (ordre du jour 1 à 11)

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11 (ordre du jour 1 à 3) 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Christian GATARD; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Wilfried SCHWARTZ

Délégués en visioconférence :

Frédéric AUGIS (ordre du jour 12 à 15) ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND (ordre du jour 4 à 15)

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER (ordre du jour 1 à 11)

Suppléants sans voix délibérative :

Lionel AUDIGER (ordre du jour 12 à 15)

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés :

Christine BLET ; Ludovic BOURDIN ; Corinne CHAILLEUX ; Thierry CHAILLOUX ;
Sébastien CLEMENT ; Emmanuel DENIS ; Cédric DEOLIVEIRA ;
Pascale DEVALLEE ; Evelyne DUPUY ; Emmanuel FRANCOIS ;
Stéphane HOUQUES ; Michel PADONOU ; Régis SALIC ; Natalie SAVATON ;
Gérard SERER

Secrétaire de séance :

Monsieur Franck MAZET

**C 20/12/04 – PROJET DE DELIBERATION RELATIF A LA DECISION
MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine, dont les écritures sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement -4 135 455,00 €

Dans le prolongement de la décision modificative n°1 adoptée le 08 octobre 2020, il s'agit de prendre en compte les effets de la crise sanitaire du Codi19 avec la baisse :

- de la fréquentation et donc des recettes de billetterie (-1 000 000€)
- des revenus d'activités et donc du versement mobilité, ex versement transport (-5 618 391€).

Cette diminution du versement mobilité anticipée de -9% est liée aux dispositifs d'urgence, mis en œuvre par le gouvernement, et qui permet aux entreprises de

suspendre et reporter le paiement, en tout ou partie, des cotisations salariales et patronales et donc y compris du versement mobilité. Par ailleurs, le dispositif d'activité partielle qui concerne toutes les entreprises dont l'activité est réduite du fait de l'épidémie de COVID-19 est un revenu de remplacement qui n'est pas assujéti aux cotisations et contributions de Sécurité sociale. Enfin, sur le plan économique, la crise sanitaire actuelle entraîne une contraction de la masse salariale dans certains secteurs.

A contrario, une nouvelle recette est inscrite (+2 528 276 €) dans la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 qui prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité peuvent solliciter avant le 30 novembre 2020 le versement d'un acompte sur la dotation de compensation des pertes de versement mobilité liées aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid19. Cette demande d'acompte a été formulée par le syndicat, d'où l'inscription budgétaire. A noter que le versement de cet acompte doit intervenir au plus tard le 15 décembre 2020.

Dépenses de fonctionnement

-4 135 455,00 €

La forte diminution du niveau des recettes de fonctionnement implique un ajustement des dépenses de fonctionnement. Ce sont au total 959 041 € de crédits principalement en provenance du chapitre 011 « charges à caractère général » qui ont pu être diminués dont l'essentiel provient d'options de services auprès du délégataire non levées (-639.741 €) et du report du déménagement et d'études (-254.000 €).

Ces diminutions des dépenses de fonctionnement ne suffisant pas à compenser les pertes de recettes, c'est le virement à la section d'investissement qui doit donc être minoré (-3 176 414 €) pour rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

-3 176 414 €

La seule inscription est celle de la diminution du virement de la section de fonctionnement (-3 176 414 €)

Dépenses d'investissement

-3 176 414 €

C'est donc au final le programme annuel d'investissement qui doit être revu à la baisse pour compenser les pertes de recettes de fonctionnement. Ces diminutions portent principalement sur :

| libellé | Montant |
|---|----------------|
| ACQUISITION ET EQUIPEMENTS BUS 2020 | -1 855 000,00 |
| INTERVENTIONS SUR DEPOTS 2020 | -900 000,00 |
| REVETEMENTS DE CHAUSSEES 2020 | -140 000,00 |
| INTERVENTION PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY 2020 | -100 000,00 |

A l'issue de la Décision Modificative, le budget du Syndicat des Mobilités de Touraine s'établira à 130 808 007,10 € pour un montant à l'issue de la DM1 de 138 119 876,10 €.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une inscription budgétaire du budget primitif 2020 portait sur une participation de Tours Métropole Val de Loire de 3 000 000 € pour l'opération 072020 « Ligne 2 Tramway et ses composantes », opération qui totalise au 20 novembre un total mandaté de 3 785 000 €. Aussi, considérant le besoin de financement pour cette opération, il est proposé de solliciter le versement de cette participation auprès de la Métropole sur la base d'un état détaillé des dépenses effectuées.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget du syndicat des Mobilités de Touraine pour l'exercice 2020 dont les écritures figurent dans les tableaux ci-annexés

- **SOLLICITE** le versement de la participation prévue au budget primitif 2020 de 3 000 000 € auprès de Tours Métropole Val de Loire.

Le comité adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et certification
du caractère exécutoire,**

Le Président,



Wilfried SCHWARTZ